

ATLAS DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Description des informations et objets qui apparaissent dans l'Atlas du réseau hydrographique.

Lien vers l'Atlas : <https://geodata.environnement.brussels> > Atlas du réseau hydrographique

1. COURS D'EAU (AXE)

Un cours d'eau est représenté de façon linéaire par des segments hydrographiques. Les segments sont subdivisés en segments à ciel ouvert et segments voûtés.

- Dans un **lit à ciel ouvert**, le segment se situe sur la ligne de talweg du cours d'eau (le point le plus bas du cours d'eau) ou au milieu du lit (mineur), si le point le plus bas n'est pas connu.
- Pour les parties de cours d'eau **voûtées**, le segment correspond au milieu du conduit ou du voûtement. Lorsque le voûtement n'est pas accessible, les chambres de visites donnant accès au voûtement (si existant) sont reliées entre elles par un segment.
- La direction du segment correspond au sens d'écoulement.

2. CATÉGORIE D'UN COURS D'EAU

Les cours d'eau non navigables sont subdivisés en deux catégories : les cours d'eau non navigables classés et non-classés.

- Les **cours d'eau classés** sont soumis à la gestion d'un pouvoir public (régional ou communal). Le gestionnaire du cours d'eau classé est répertorié dans l'Atlas.
- Les **cours d'eau non-classés** sont soumis à la gestion du (des) propriétaire(s) du terrain délimité ou traversé par le cours d'eau (propriétaire privé ou public).

Des fossés sont également repris dans l'Atlas.

- Les **fossés**, qui revêtent une importance manifeste pour le réseau hydrographique de par le rôle qu'ils peuvent jouer à savoir pour le développement de la biodiversité et la prévention des risques d'inondation (tamponnage, rétention temporaire).
- Ces fossés ne sont pas alimentés en continu par de l'eau et peuvent être provisoirement à sec.

3. POINT D'ORIGINE DU COURS D'EAU

Le point d'origine du cours d'eau est sa source ou, pour les cours d'eau transfrontaliers (formant la limite régional entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale), le point d'entrée dans la Région au niveau de la frontière régionale.

4. CRÊTE DE BERGE D'UN COURS D'EAU

Une **berge** est un talus qui forme le bord d'un cours d'eau de part et d'autre de celui-ci. Une **crête de berge** est la première rupture de pente de la berge au-delà des variations saisonnières du niveau du cours d'eau. (au sens de l'article 2, de l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs)¹.

Dans le cadre de cet Atlas, la crête de berge est déterminée en fonction du modèle hydrologique du cours d'eau. Les cours d'eau **classés** sont mesurés en 3D et leur niveau est simulé pour des pluies de **période de retour de 10 ans**.

¹ https://www.ejustice.just.fgov.be/cjij_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051665&table_name=loi

- La crête de berge correspond au premier point de rupture du profil transversal qui se trouve au-dessus du niveau d'eau simulé pour une pluie de période de retour de 10 ans ².
- Les crêtes de berge sont représentées de façon linéaire.
- En cas de confluences, la crête principale de la berge se poursuit alors que celle de l'affluent s'arrête.
- Lorsque le cours d'eau s'arrête ou est voûté, les crêtes de berge de gauche et de droite sont reliées.
- Les crêtes de berge délimitent le **lit mineur** du cours d'eau.

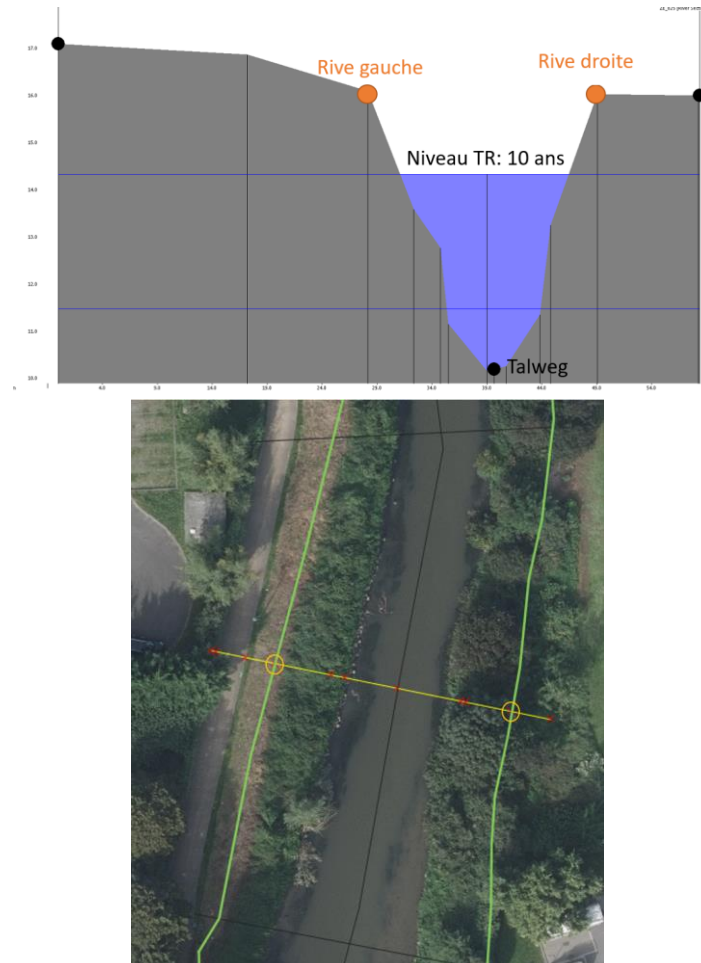


Figure 1 : A gauche, un exemple de profil en travers avec la simulation du niveau d'eau atteint pour une pluie de période de retour de 10 ans. A droite, un exemple du même profil en travers sur plan avec indication de la berge de gauche et de droite.

² Il n'y a que pour le Molenbeek dans le Parc Roi Baudouin (un cours d'eau artificiel historique creusé dans une zone humide) que la crête de berge se trouve sous ce niveau d'eau afin de ne pas prendre toute la zone humide comme ligne de berge.

5. OUVRAGE D'ART

Un ouvrage d'art est toute construction nécessaire à l'établissement d'une voie de communication ou de transport, de même que tout dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau ainsi que tout dispositif de gestion hydraulique des cours d'eau et étangs (Art. 2, Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs)³.

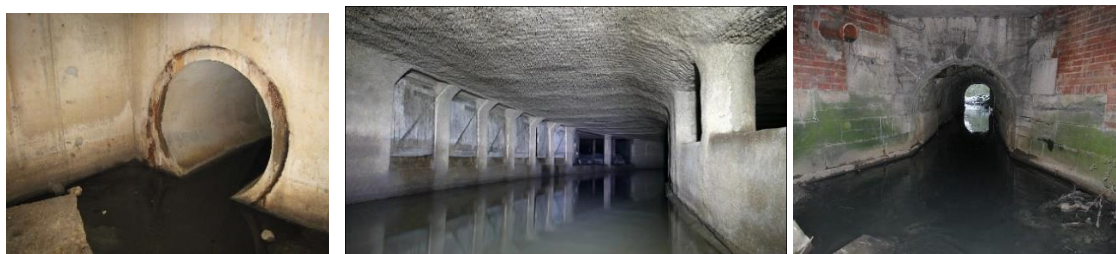
Dans le cadre de cet Atlas, sont cités les ouvrages d'art ayant un impact prouvé ou potentiel sur l'écoulement de l'eau et qui se trouvent dans le lit mineur des **cours d'eau classés**. Les dimensions de l'ouvrage d'art sont indiquées sur le profil en transvers en amont et/ou en aval de l'ouvrage d'art (cf. point 7 ci-dessous).

5.1. VOÛTEMENT / PERTUIS

Un pertuis est une canalisation souterraine (tunnel ou tuyau) dans laquelle s'écoule un cours d'eau ou une partie de cours d'eau (au sens de l'article 2 de l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs).

Le plus connu en Région de Bruxelles-Capitale est le pertuis de la Senne.

Exemples :



5.2. MUR DE TÊTE DU PERTUIS

La construction à l'entrée et à la sortie du pertuis au niveau de la transition entre la partie ouverte et la partie voûtée du cours d'eau.

Exemples :



5.3. SIPHON

Un ouvrage d'art permettant l'écoulement en charge d'un cours d'eau sous un autre cours d'eau ou sous un ouvrage (impétrant, réseau de mobilité, etc.).

³ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051665&table_name=loi

5.4. PONT

Un ouvrage d'art composé d'une structure destinée à relier deux points séparés par un obstacle - qu'il soit naturel (cours d'eau) ou construit par l'homme (route, voie ferrée, canal). Dans le cadre de cet Atlas, le terme "pont" est utilisé uniquement pour des ouvrages d'art pouvant supporter de lourdes charges : voitures, trains, etc.

Exemples :



5.5. PASSERELLE

Un pont léger, utilisé pour des charges légères : piétons, cyclistes, etc.

Exemples :



5.6. PONTON

Un ponton est une plate-forme flottante ou sur pieux bordant ou surplombant un cours d'eau ou une surface d'eau.

Exemple :



5.7. VANNE

Une vanne est comme une écluse, un système hydromécanique qui permet de réguler le niveau d'eau et sert à retenir l'eau. Le système permet d'ouvrir et fermer les éléments d'un barrage. Dans cet Atlas, le terme "vanne" est utilisé pour des cours d'eau non navigables.

Exemples :



5.8. BARRAGE

Un barrage est un ouvrage d'art construit en travers d'un cours d'eau pour retenir l'eau de manière permanente ou temporaire.

Exemples :



5.9. CASCADE

Une cascade est un point dans un cours d'eau où l'eau s'écoule à la verticale. Dans cet atlas, il s'agit uniquement de cascades artificielles ayant une fonction artistique.

Exemple :



5.10. DÉVERSOIR / TROP-PLEIN

Un déversoir est une structure qui sert à dériver ou évacuer l'eau retenue derrière une vanne ou un barrage fixe lorsque le niveau d'eau est supérieur à celui de l'ouvrage d'art ou à une certaine hauteur maximale.

Exemples :



5.11. BUSE D'ÉVACUATION / POINT DE REJET

Le point de rejet est tout déversement d'eaux qui ne proviennent pas du réseau hydrographique dans un cours d'eau non navigable ou dans un étang régional (Art. 2, Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs). Ce point de rejet peut être accompagné par une buse d'évacuation.

Exemples :



5.12. MOINE

Un moine est un système d'évacuation d'un étang, qui se situe généralement au bout de celui-ci. Il a la forme d'un puits dont un côté se compose d'une ou deux rangées de planches pouvant être empilées pour réguler le niveau d'eau de l'étang.

Exemple :



5.13. ROUE HYDRAULIQUE

Une roue hydraulique se trouve sur le cours d'eau et utilise la force de l'eau pour se mouvoir.

Exemple :



5.14. POUTRE DE SOUTIEN

Une poutre de soutien est une poutre placée transversalement ou perpendiculairement à deux autres poutres. Dans l'atlas, les poutres de soutien sont indiquées au-dessus de la Senne.

Exemple :



5.15. PASSAGE À GUÉ

Un passage à gué est un passage dans le cours d'eau utilisé par les piétons.

Exemple :



6. PAROI DU PERTUIS

La paroi est la paroi intérieure d'un puits ou voûtement et correspond au largeur d'écoulement maximale de l'ouvrage d'art (pour les puits ronds, cela correspond au diamètre).



Figure 2 : Exemples du paroi du puits

7. PROFIL EN TRAVERS

Un profil en travers est une coupe transversale perpendiculaire à l'axe **d'un cours d'eau**.

- La ligne du profil en travers est établie en fonction des points relevés sur le terrain sur une perpendiculaire à l'axe d'écoulement.
- Un profil est mesuré pour chaque modification importante de la coupe en travers du lit.
- Un profil en travers caractérise la géométrie tridimensionnelle d'un segment hydrographique.
- Le profil en travers est dressé de la rive gauche à la rive droite (dans le sens d'écoulement de l'eau).

Les profils en travers **d'un ouvrage d'art** sont les coupes transversales directement en amont et/ou en aval d'un ouvrage d'art et perpendiculairement à l'axe du cours d'eau.

- Le profil en travers est dressé de la même manière que celui d'un cours d'eau, si ce n'est que pour le profil en travers en aval de l'ouvrage d'art, la figure est dessinée de la rive droite à la rive gauche.

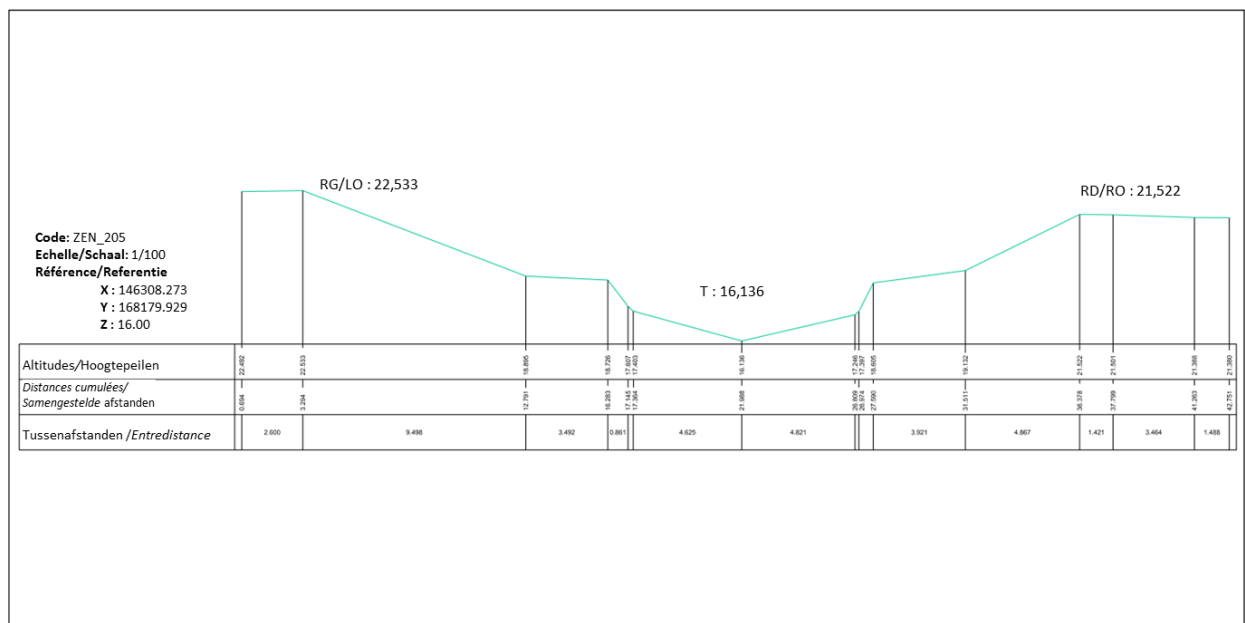


Figure 3 : Exemple d'un profil en travers d'un cours d'eau

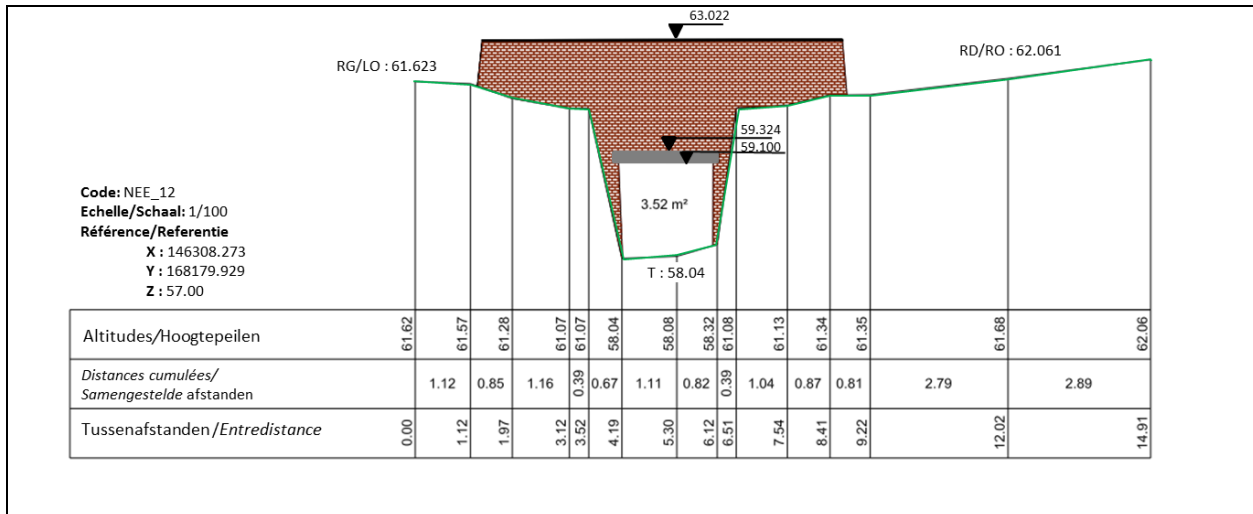


Figure 4 : Exemple d'un profil en travers de l'ouvrage d'art et du cours d'eau, pris directement en amont de l'ouvrage d'art

8. ETANG RÉGIONAL

Un **étang** est une masse d'eau de surface stagnante d'une superficie d'au moins 100 m², remplissant une dépression, naturelle ou artificielle. Un **étang régional** est un étang désigné comme étant géré par Bruxelles Environnement (Art. 2, Ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs).

Rédaction: BEKE Elise